**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 05 avril 2023**

---OOOOO---

*Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM, Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2023/04/05/04 - OBJET : Vote du Budget Primitif exercice 2023.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président du C.C.A.S.

Monsieur le vice-président présente aux membres présents du Conseil d’Administration le budget primitif proposé pour l’année 2023 par le Président et suggère de voter ce budget par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le vice- Président, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le budget primitif 2023 par chapitre qui s’équilibre de la façon suivante :

**50 380,04 €uros** en section de fonctionnement

**0,00 €uros** en section d’investissement.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Secrétaire de séance,Le Président,

**Henri REYNOUD** **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la mairie le :

*Délai et voie de recours : la présente délibération du CCAS peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*